



VENTE

BAREME HONORAIRES

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Rémunération forfaitaire de 3 600€ TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000€

- 7% TTC sur le prix de vente compris entre 30 001€ et 50 000€
- 6% TTC sur le prix de vente compris entre 50 001€ et 100 000€
- 5% TTC sur le prix de vente compris entre 100 001€ et 150 000€
- 4% TTC sur le prix de vente compris entre 150 001€ et 449 999€
- 5% TTC du prix de vente pour les biens supérieurs à 450 000€

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Les honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

LOCATION

En cas de réalisation d'une location meubles ou pas à titre de résidence principale, la rémunération TTC du mandataire sera de :

Honoraires à charge du bailleur :

(Visite(s) - Constitution du dossier - rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Barème dégressif à partir de 85m²

Honoraires plafonnées à charge du locataire :

(Visite(s) - Constitution du dossier - rédaction du bail)

- 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Barème dégressif à partir de 85m²

GESTION

Gestion : 6% TTC des sommes encaissées

Garantie de loyer impayé : 2% TTC des sommes encaissées

SERVICES EXTERIEURS

ENTREPRISES ET COMMERCE

VENTE :

- 8% HT pour un prix de vente inférieur à 200 000 €
- 7% HT pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 600 000 €
- 6% HT pour un prix de vente compris entre 600 001 € et 1 000 000 €
- 5% HT pour un prix de vente supérieur à 1 000 001 €

Du prix accepté par le « mandant », majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération. Cette rémunération sera à la charge de l'acquéreur exclusivement

LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX, LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX :

Bail professionnel et commercial

- 25 % HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur, avec un minimum de 1 500 € HT.

Bail précaire

- 15 % HT du prix des loyers HT/HC annuels majoré de la TVA au taux en vigueur, avec un minimum de 1 000 € HT

Ensemble des honoraires à la charge du preneur.

CESSION DE DROIT AU BAIL : 8% HT du prix accepté par le mandant, majorée de la TVA au taux en vigueur applicable à cette rémunération, avec un minimum de 3 000 € HT. Cette rémunération sera à la charge de l'acquéreur